



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2021-391 ter**

Publié le 20 octobre 2021

SOMMAIRE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DES HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté modificatif en date du 11 octobre 2021 fixant la composition du comité de bassin Artois-Picardie

Arrêté modificatif en date du 11 octobre 2021 portant nomination au comité de bassin Artois-Picardie



**PRÉFET
COORDONNATEUR
DU BASSIN
ARTOIS-PICARDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Arrêté modificatif fixant la composition du comité de bassin Artois-Picardie

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet coordonnateur de bassin Artois-Picardie

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 213-7, L213-8, D 213-17 et suivants, relatifs aux comités de bassin ;

Vu l'article 134 de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021, nommant monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité du Nord, Préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2020-1062 du 17 août 2020 relatif aux comités de bassin ;

Vu l'arrêté du 5 janvier 2021 fixant la composition du comité de bassin Artois-Picardie ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, délégué de bassin Artois-Picardie et du secrétaire général des affaires régionales des Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Objet de l'arrêté

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2021 fixant la composition du comité de bassin Artois Picardie est complété par l'alinéa suivant :

« Pour chaque membre représentant l'Assemblée nationale ou le Sénat, un membre suppléant ayant la même qualité de député ou de sénateur est désigné ».

Article 2 – Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication, d'un recours auprès du tribunal administratif de Lille.

Article 3– Exécution et diffusion

Le secrétaire général pour les affaires régionales des Hauts-de-France, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, délégué de bassin Artois-Picardie, le directeur général de l'agence de l'eau sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 11 octobre 2021

Georges-François LECLERC



Arrêté modificatif portant nomination au comité de bassin Artois-Picardie

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet coordonnateur de bassin Artois-Picardie

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 213-7, L213-8, D 213-17 et suivants, relatifs aux comités de bassin ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021, nommant monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité du Nord, Préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2020-1062 du 17 août 2020 relatif aux comités de bassin ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2021, modifié par l'arrêté du 11 octobre 2021, fixant la composition du comité de bassin Artois-Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2021 portant nomination au Comité de bassin Artois-Picardie.

Vu les propositions de désignation des structures consultées ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, délégué de bassin Artois-Picardie et du secrétaire général des affaires régionales des Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1 – Objet de l'arrêté

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2021 portant nomination au comité de bassin Artois Picardie est modifié :

« Le représentant du Sénat, en remplacement de Michel DAGBERT, est Rémi CARDON, suppléant Frédéric MARCHAND. »

« Les représentants des départements sont Jean-Claude DISSAUX, Stéphane HAUSSOULIER et en remplacement de Bernadette VANNOBEL et Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER respectivement Delphine MOLET et Marie-Hélène QUATREBOEUF. »

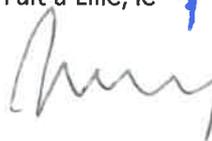
Article 2 – Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication, d'un recours auprès du tribunal administratif de Lille.

Article 3– Exécution et diffusion

Le secrétaire général pour les affaires régionales des Hauts-de-France, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, délégué de bassin Artois-Picardie, le directeur général de l'agence de l'eau sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 11 OCT. 2021



Georges-François LECLERC